

GARANTIE

Dans tous les cas, les garanties que nous accordons se limitent à celles accordées par les fabricants (cette durée est de 6 mois pour toutes machines électriques ou pneumatiques).

Pour être pris en considération, les retours d'articles sous garantie devront obligatoirement être accompagnés du bon de garantie ou à défaut de la facture de vente client.

La garantie se limite au remplacement des pièces reconnues défectueuses à condition qu'elles nous soient retournées franco de port. Cette garantie ne sera consentie si le contrôle nous révèle que l'outil n'a pas été utilisé normalement, les pièces d'usure normales ne sont pas garanties. Aucune indemnité ne peut être réclamé à quelque titre que ce soit. La réparation d'un article, sous garantie, n'entraîne pas la prolongation de la période de garantie.